



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
31 COURS DE L'EUROPE**

DU 9 AU 23 JANVIER 2023

**POLICE MUNICIPALE
PDL/BM
APM 22/3149**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Lucas COUSSY, à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux sous chaussée et trottoir (sans génie civil, nécessitant l'ouverture d'une fouille sous chaussée), au n°31 Cours de l'Europe, du 9 au 23 janvier 2023.*

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne les piétons.

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°31 Cours de l'Europe, au droit des travaux, du 9 au 23 janvier 2023.*

ARTICLE 3: *L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant et à hauteur du n°31 Cours de l'Europe, au droit du chantier, du 9 au 23 janvier 2023.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 26 décembre 2022

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 décembre 2022